

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT :

5.1 DOCUMENTS GENERAUX A FOURNIR :

Le Comité s'engage à communiquer systématiquement et dans le mois suivant les réunions :

- les comptes rendus de comité directeur,
- les bilans d'Assemblée générale (rapport moral, bilan et compte de résultats financiers).

5.2 ÉVALUATION :

Une commission mixte, composée obligatoirement au minimum d'un technicien du Département, du Président du Comité, d'un membre du Conseil d'administration, de l'agent de développement sportif territorial est constituée. Elle se réunit à l'issue de la saison sportive en vue de procéder à l'évaluation du contrat.

Au plus tard 15 jours avant l'évaluation, le Comité s'engage à fournir :

- la fiche bilan des actions menées,
- le plan d'actions de l'année à venir sur le modèle annexé.

Les objectifs de cette évaluation sont les suivants :

- effectuer le bilan des actions réalisées au regard des critères définis conjointement,
- mesurer l'implication des ADST sur la réalisation des actions,
- mesurer l'état d'avancement des projets définis dans le contrat,
- valider le plan d'actions annuel pour la saison suivante.

Au regard de cette évaluation, la commission peut :

- soit proposer de valider le bilan ainsi que le plan d'actions de l'année N+1,
- soit juger le bilan des activités du comité insuffisant et alors :
 - estimer la quotité non exécutée,
 - proposer le montant de la participation à restituer,
 - proposer une réorientation.

Ces nouvelles propositions feront l'objet d'un avenant au contrat d'objectifs.

Le Département se réserve le droit d'effectuer des visites et de les réitérer en cas d'insuffisance.

ARTICLE 6 - DURÉE :

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au 30 juin 2017.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION :

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la partie fautive ne se conforme pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En fonction du taux de réalisation, le Département exige le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.